

ARRETE n° 2022-838

Délégation de signature accordée par M. le Président à M Olivier MANIN, Directeur du Pôle mutualisé aménagement durable du territoire

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-9, autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service,
- Vu la délibération n°20200708_cc_adm57 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-présidents et des autres membres du Bureau en date du 8 juillet 2020,
- Vu l'arrêté n°2020-343 relatif à la délégation de fonctions et de signature accordée par Monsieur le Président à Monsieur De Smedt, 4^{ème} Vice-Président,
- Vu l'arrêté nommant Monsieur Olivier MANIN, directeur du Pôle mutualisé aménagement durable du territoire,

Dans un souci de continuité et de bon fonctionnement de la collectivité, il y a lieu d'accorder une délégation de signature aux personnels listés par l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETE

Article 1 : En cas d'absence ou de tout empêchement de Monsieur Michel DE SMEDT, Quatrième Vice-Président, délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Olivier MANIN, directeur du Pôle mutualisé aménagement durable du territoire, à l'effet de signer, au nom de Monsieur le Président, pour l'ensemble des services de la Communauté de Communes du Genevois :

- Les engagements financiers, autres que les bons de commande issus d'un accord-cadre à bons de commande, d'un montant inférieur à 40 000 € H.T..
- Les bons de commande issus d'un accord-cadre à bons de commande peu importe leur montant.
- Les bordereaux, mandats, titres, certificats de paiement et les décomptes généraux (DGD).
- Les documents comptables nécessaires à l'appui des opérations comptables et des demandes de subventions (certificats administratifs, états récapitulatifs de dépenses et recettes...)

Article 2 : Le présent arrêté sera, publié, télétransmis en Préfecture, notifié à l'intéressé et inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de Communes du Genevois.

Fait à Archamps, le 11 août 2022
Le Président, Pierre-Jean CRASTES



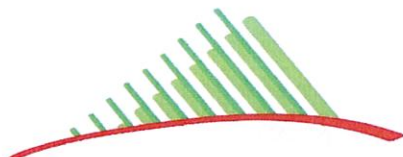
Envoyé en préfecture le 16/08/2022

Reçu en préfecture le 16/08/2022

Affiché le 16/08/2022

SLOW

ID : 074-247400690-20220811-A_2022_838-AR



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU

Genevois

Le Président certifie le caractère exécutoire
de cet arrêté télétransmis en Préfecture

le
publié le

notifié le

Signature de l'intéressée :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.